



Dynamic Client résidentiel - Bruxelles

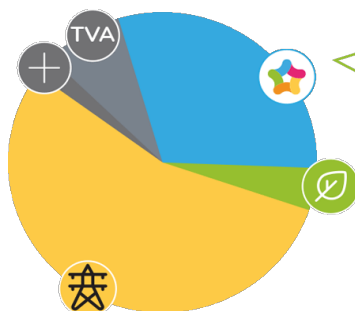
Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les [conditions générales de Mega](#) accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour :
votre produit : ● 100% verte
la région bruxelloise (telles qu'approuvées par Brugel) : électricité
87,49% verte et 12,51% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

	Energie (c€/kWh)	
	Dynamic 2Y (Variable)	Injection (Variable)
Electricité 100% verte		
Compteur mono-horaire	16,78	11,02
Compteur bi-horaire	Tarif jour	16,78
	Tarif nuit	11,02
Exclusif nuit	16,78	0
Redevance fixe (€/an)	85	0

- Le produit Dynamic comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.
- Ce produit est réservé au client avec un compteur intelligent, requiert l'activation d'un régime de mesure 1/4 horaire et d'une facturation mensuelle. Les clients qui ne disposent pas de ce dispositif ne peuvent actuellement pas souscrire à cette offre.
- Le prix de l'énergie du tarif Dynamic varie tout au long de la journée car le prix est indexé sur base horaire.
- Découvrez les avantages et inconvénients du tarif dynamique ici : mega.be/fr/energie/aide-et-contact/l-offre-mega/tarif-dynamique.
- En souscrivant au produit Dynamic, vous bénéficiez d'une réduction (*) de 85 € (TVA de 6 % incluse) sur la redevance fixe mentionnée sur cette carte tarifaire.

- Mega s'engage à livrer votre énergie pendant une période minimale de 3 ans.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- **Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture en vertu du contrat, une redevance fixe équivalente à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture au titre du contrat, une redevance au prorata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.**
- En cas de non-respect des conditions, Mega se réserve le droit de transférer ou de renouveler votre contrat à condition de vous en informer par e-mail au moins deux mois à l'avance vers le produit COSY dont les conditions et prix sont disponibles sur notre site. Dès la facturation du nouveau tarif, le contrat continuera d'exister sans application des présentes Conditions particulières.
- Tarif d'injection : le prix de rachat de votre énergie injectée sera indexé sur base des cotations journalières horaires Day Ahead EPEX SPOT Belgium pour l'heure concernée. Les valeurs des cotations de l'EpeX Spot sont connues le jour précédant la fourniture et seront fournies aux clients pour lesquels nous avons reçu l'information du Gestionnaire de réseau qu'ils disposaient d'une installation de production. Le prix est déterminé selon la formule suivante (HTVA) : Day Ahead EPEX SPOT Belgium * 1 - 1,2 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée. Les prix d'injection sont exemptés de TVA. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons un prix calculé sur base des prix de l'énergie prévus (prix forecast) pour une livraison les 12 prochains mois conformément à la méthode de calcul des régulateurs.
Si vous disposez d'un compteur bihoraire, votre consommation de jour et de nuit est comptabilisée différemment selon l'heure de la journée et de la nuit : Heures pleines (tarif jour) : du lundi au vendredi de 07h à 22h ; Heures creuses (tarif nuit) : du lundi au vendredi de 22h à 07h et du vendredi 22h au lundi 07h.

- Le prix de l'énergie du tarif Dynamic est indexé sur base horaire. Le paramètre d'indexation utilisé est la cotation journalière horaire Day Ahead EPEX SPOT Belgium pour l'heure concernée. Les valeurs des cotations de l'EpeX Spot sont connues le jour précédant la fourniture et sont rendues disponibles sur votre espace client "MyMega". Le prix est déterminé selon la formule tarifaire suivante : Day Ahead EpeX Spot * 1,05 + 0,6 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons un prix calculé sur base des prix de l'énergie prévus (prix forecast) pour une livraison les 12 prochains mois conformément à la méthode de calcul des régulateurs.
- A titre indicatif, la dernière valeur connue du paramètre pour le mois précédent (le 30/09 entre 23h45 et 24h) est la suivante (en c€/kWh): 16,711.
(*) Cette ristourne est accordée durant la première année du contrat à tout client qui choisit le produit Dynamic. La ristourne est octroyée, dès la première facture d'acompte, au prorata des jours de fourniture d'énergie.

Cotisation Verte (c€/kWh)

Certificat vert

Bruxelles

2.482

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 10/2026.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: $Q \times Pc$. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 77,02 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

**Dynamic****Prix de la distribution et du transport (3)**

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Mesure et comptage (€/an)	Terme fixe <=13kVA (€/an)	Terme fixe >13kVA (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit				
Sibelga	9.96	9.96	7.53	7.53	2.27	14.73	50.0744	100.1488

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)**Accise spéciale**

(c€/kWh)

4.876

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023. La contribution énergétique est fixée à 0 à partir du 1er août 2026 et son montant est intégré dans l'accise spéciale conformément à la réglementation en vigueur.

Droit pour le financement Obligations de Service Public

(€/an)

< 1,44 kVA	0
1,44 kVA et 6,00 kVA	13.36
6,01 kVA et 9,60 kVA	21.37
9,61 kVA et 13,00 kVA	26.71
13,01 kVA et 18,00 kVA	39.94
18,01 kVA et 36,00 kVA	53.3
36,01 kVA et 56,00 kVA	106.59
> 56,00 kVA	173.25

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie>.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 20 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur:

<https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires>. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (<https://app.brusim.be/fr-BE/customer>) et sur le comparateur fédéral (<https://www.creg.be/fr/cregscan>)